



La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté du 14 février 2025, pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant détachement de monsieur Djamel FERRAND, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône à compter du 1^{er} février 2025,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/n°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/n°02 du 25 février 2025 portant délégation de signature au colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Djamel FERRAND, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- des convocations des membres aux réunions du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des rapports de présentation soumis et examinés par le conseil d'administration et par le bureau du conseil d'administration ;
- des délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure adaptée ;
- des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire relevant du pouvoir propre de la présidente du conseil d'administration ;
- des actes et décisions en matière de discipline.

Article 2 : L'arrêté DDSIS/R/n°02 du 25 février 2025 portant délégation de signature au colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260624-DDSIS21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Vesoul, le 24 juin 2026

La présidente du conseil d'administration du SDIS

Edwige EME

Notifié le :

Signature de l'agent :